



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-04-14-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BARRET (18) (1 page)	Page 5
R24-2025-05-21-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE HARPE (18) (1 page)	Page 7
R24-2025-04-18-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA ROULETTE (18) (1 page)	Page 9
R24-2025-05-07-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE RAGIS (18) (1 page)	Page 11
R24-2025-04-23-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE ROME (18) (1 page)	Page 13
R24-2025-05-19-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE THIOUX (18) (1 page)	Page 15
R24-2025-04-07-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES SALMONS (18) (1 page)	Page 17
R24-2025-04-18-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE BIZET (18) (1 page)	Page 19
R24-2025-05-07-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU LEDEY (18) (1 page)	Page 21
R24-2025-04-27-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GRAND LAUNAY (18) (1 page)	Page 23
R24-2025-05-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES FORTS (18) (1 page)	Page 25
R24-2025-04-07-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LES MICHONS - M. ROBERT Pierre-Henri (18) (1 page)	Page 27
R24-2025-05-16-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL LYON (18) (1 page)	Page 29
R24-2025-04-03-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL Pierre MORIN (18) (1 page)	Page 31
R24-2025-04-11-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE L'AUMAILLE (18) (1 page)	Page 33
R24-2025-04-18-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC MINARD (18) (1 page)	Page 35
R24-2025-04-21-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC NONET (18) (1 page)	Page 37
R24-2025-05-23-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC PICQ ET FILLE (18) (1 page)	Page 39

R24-2025-04-29-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Madame LAMOUREUX Estelle (18) (1 page)	Page 41
R24-2025-05-21-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BARACHET Romain (18) (1 page)	Page 43
R24-2025-05-08-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur BAYLLY Vincent Paul (18) (1 page)	Page 45
R24-2025-05-23-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur CORBIER Aymeric (18) (1 page)	Page 47
R24-2025-04-23-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur DURAND Sébastien (18) (1 page)	Page 49
R24-2025-04-24-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur FOURNIER François (18) (1 page)	Page 51
R24-2025-05-12-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GIRAUD Eric (18) (1 page)	Page 53
R24-2025-04-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur GOURDY David (18) (1 page)	Page 55
R24-2025-04-22-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LACOMBE Alexandre (18) (1 page)	Page 57
R24-2025-04-07-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LAURENT Maximilien (18) (1 page)	Page 59
R24-2025-04-25-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur LE RALLIER Julian (18) (1 page)	Page 61
R24-2025-05-06-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur MONTAGU Gaëtan (18) (1 page)	Page 63
R24-2025-04-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? Monsieur ROCHUT Nicolas (18) (1 page)	Page 65
R24-2025-05-22-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT (18) (1 page)	Page 67
R24-2025-04-14-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CHASSEIGNE JOLIVET (18) (1 page)	Page 69
R24-2025-04-17-00022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA CORDEBOIS Laurent (18) (1 page)	Page 71
R24-2025-05-15-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE L'ARCHEVECHE (18) (1 page)	Page 73
R24-2025-04-07-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DE SAINT GUERLUCHON (18) (1 page)	Page 75
R24-2025-04-27-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA DEBRADE (18) (1 page)	Page 77
R24-2025-04-11-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA LES CARTES (18) (1 page)	Page 79

R24-2025-05-12-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MAE VAL DE LOIRE (18) (1 page)	Page 81
R24-2025-04-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA MORIN (18) (1 page)	Page 83
R24-2025-04-10-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEV Anthony GIRARD (18) (1 page)	Page 85
R24-2025-04-03-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEV François CROCHET (18) (1 page)	Page 87
EMIZ - cellule permanente zonale de coordination routière /	
R24-2026-01-07-00001 - Arrêté Numéro 7 du 07 janvier 2026 11h00 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (8 pages)	Page 89
R24-2026-01-07-00002 - Arrêté Numéro 8 du 07 janvier 2026 13h00 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (7 pages)	Page 98
R24-2026-01-06-00003 - Arrêté N°6 du 06 janvier 2026 18h30 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (8 pages)	Page 106

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-14-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BARRET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-082

Le Directeur départemental
à
EARL BARRET
Monsieur BARRET Franck
La Font des Landes
18170 MARCAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 02a**

situés sur la commune de MORLAC
parcelles : B 361/ 362/ 363/ 365/ 366/ 369/ 370

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE HARPE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-151

Le Directeur départemental
à
EARL DE HARPE
Monsieur BABLIN Charles
1310 route d'Harpé
18290 ST AMBROIX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **109ha 13a 16ca**

situés sur la commune de CHEZAL-BENOIT
parcelles : ZB 1/40 (pour partie) et ZB 11/12/13/70
situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON
parcelles ZA 1/9/10/11/12
situés sur la commune de SEGRY(36)
parcelles ZE 18 (pour partie) et ZE 2/4/10/12/15/E 41/165

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-18-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA ROULETTE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-092

Le Directeur départemental
à

EARL DE LA ROULETTE
MM. LEDIEU Guillaume et Christian
La Roulette
18130 VORNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **220ha 03a**

situés sur la commune de DUN SUR AURON
parcelles : ZW 2

situés sur la commune de VORNAY
parcelles : C 88/ 90/ 92/ ZL 5/ ZR 1/ 4/ 7/ ZS 1/ 3/ 6/ ZT 8/ ZV 1

2- Pour la modification de l'EARL DE LA ROULETTE avec l'entrée de MM. LEDIEU Guillaume et Christian en tant que nouveaux associés exploitants et gérants en remplacement de M. et Mme LEDIEU Jean-Marc et Geneviève

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE RAGIS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-136

Le Directeur départemental
à

EARL DE RAGIS
M.METRAUX Claude
Le Gué
18700 OIZON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 58a 85ca**

situés sur la commune de OIZON, parcelles : F 849/478/479
situés sur la commune d'ENNORDRES, parcelles : B 447/449

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE ROME (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-085

Le Directeur départemental
à

EARL DE ROME
MM. BAUDRY Hervé, Bastien et Quentin
Rome – 3 Route des Granges
18240 STE GEMME EN SANCERROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 33a**

situés sur la commune de
parcelles : BL 719/ 57/ 58/ 456/ 486/ AK 328/ 332/ 333/ BH 156/ 158

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-19-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE THIOUX (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-147

Le Directeur départemental
à
EARL DE THIOUX
Messieurs GUILLON Quentin et Alan
1299 route de Thioux
18200 MEILLANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 91a 30ca**

situés sur la commune de MEILLANT
parcelle : ZC 27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES SALMONS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-008

Le Directeur départemental
à
EARL DES SALMONS
Les Salmons
18250 MONTIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33ha 78a 70ca**

situés sur la commune de MONTIGNY, parcelles : A 1702/1713/1783/776/B 1778/1789/1790/
1812/1815/1821/1822/1823/1838/1839/1883/1916/1917/
1918/1920/1921/1924/2052/2053/2055/2057/2058/2059/2077/2102/2111/2112/2187/C 121/
122/123/1621/1671/1759/1760/1761/1780/D 1353/1364/1365/1367/1369

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-18-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE BIZET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-117

Le Directeur départemental
à

EARL DOMAINE BIZET
M.Mme BIZET Marie-Line et Thibault
3 rue des Vignerons
CHAMBRE
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 49a 40ca**
situés sur la commune de SAINT-SATUR, parcelle : A 10

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX, parcelles: AL 199/202/235/237/238/398/445/
AS 28/90/96/97/133/160/183/184/185/186/187/190/191/194/211/213/327/328/500/502/503/
504/511/584/AT 387/389/D 33/35/36/37/38/40/110/ZD 101/102/ZH 19/41/ZN 5/6/43/44/
ZP 21/22/23/31/32/33/35/36/37/117/118
situés sur la commune de VERDIGNY: C 1973/1974/1987/2628/ZB 204

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-07-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU LEDEY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-135 Bis

Le Directeur départemental
à
EARL DU LEDEY
M.Mme COUBRONNE Bernard et Isabelle
M.COUBRONNE Mathieu
450 route de Cernoy, Le Ledey
18410 BLANCAFORT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **383ha 50a 23ca**

situés sur la commune de SANTRANGES, parcelles :ZD 14/15/ZT 21/ZV 6/11/12/15/17/39/62

situés sur la commune d'ENNORDRES, parcelles C 302/303/332/333/718/719/720/728/
729/730/731/732/738/739/740/741/745/746/747/757/764/767/768/769/771/772/774/775/
776/777/801/802/811/812/816/817/818/819/820/822/823/826/827/832/833/834/837/838/
840/842/847/850/851/ZH 7/ZI 25/26

situés sur la commune de BLANCAFORT, parcelles B 279/280/282/292/294/ 296/300/
305/310/311/455/486/488/522/523/684/D 129/285/286/287/288/289/290/ 291/295/296/
300/347/352/353/E 24/26/28/29/43/44/45/46/47/48/49/50/51/53/54/55/56/ 57/58/59/
60/78/79/80/289/297/299

situés sur la commune de PIERREFITTE-ES-BOIS, parcelles A 608/609/610/611/612/613/
615/616/B 693/702/703/704/708/709/710/713/720/721/722/724/725/733/777/778/973/
1050/1052/1054/1057/1063/1065/1067/1178/1181

2) Pour modification de l'EARL DU LEDEY avec l'entrée de M.COUBRONNE Mathieu en qualité
d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-27-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GRAND LAUNAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-127

Le Directeur départemental
à
EARL GRAND LAUNAY
M.HAELEWYN Jérôme
Le Grand Launay
18100 THENIOUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **54ha 04a 65 ca**

situés sur la commune de MERY-SUR-CHER
parcelles : D 201/209/210/212/236/605/606/607/609/610/611/612/ZA 1/2/3/
13/14/15/20/23/24/ZH 45/ZN 2/6/7/
8/14/16/32/33/34/36/37/40/41/42/46/47/48/49/50/59/60/62/75/ZO 21
situés sur la commune de SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
parcelles : B 281/284/287/294/296/297/298

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES FORTS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-136

Le Directeur départemental
à
EARL LES FORTS
Monsieur DOUCET Thibault
Les Forts
18380 IVOY LE PRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **20ha 31a 17ca**

situés sur la commune d'HENRICHEMONT,
parcelles : ZP 62/134/135/138
situés sur la commune d'IVOY LE PRE,
parcelles : G933/934/935/937/938/939/952/953/954/955/1761/ZA 17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LES MICHONS - M. ROBERT Pierre-Henri (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-102

Le Directeur départemental
à

EARL LES MICHONS
M. ROBERT Pierre-Henri
Les Michons
18140 CHARENTONNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 73a**

situés sur la commune de CHARENTONNAY
parcelle : ZL 3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-16-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LYON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-145

Le Directeur départemental
à
EARL LYON
Monsieur LYON Guillaume
Les Regnières
18250 HENRICHEMONT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 42a 81ca**

situés sur la commune d'HENRICHEMONT
parcelles : ZM 87/90

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Pierre MORIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-010

Le Directeur départemental
à
EARL Pierre MORIN
4 rue de l'Abbaye
18300 BUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59a 47ca**

situés sur la commune de BUE, parcelles : AW 1/AW 2 (22a60)/AW4 (13 ca)/AW 5 (19ca)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-11-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE L'AUMAILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-100

Le Directeur départemental
à

GAEC DE L'AUMAILLE
MM. Mme JACQUET Delphine, Eric et
Jean-Sylvain
Le Bourg
18170 MAISONNAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **39ha 23a**

situés sur la commune de SAINT PIERRE LES BOIS
parcelles : ZC 22/ ZE 17/ 18/ 19/ 20/ 25/ 27/ 104

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-18-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC MINARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-118

Le Directeur départemental
à

GAEC MINARD
MM.MINARD Thierry et Bertrand
Mme MINARD Véronique
Les Colteres
18600 NEUVY-LE -BARROIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 91a 3ca**

situés sur la commune de NEUVY-LE -BARROIS
parcelles : B 95/96/97/98/99/101/416

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-21-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC NONET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-120

Le Directeur départemental
à

GAEC NONET
MM.NONET Pierre et Claude-Henri
Coqberlande
18130 OSMERY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 57a 50ca**

situés sur la commune d'OSMERY
parcelle : ZH 3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC PICQ ET FILLE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-023

Le Directeur départemental
à
GAEC PICQ ET FILLE
Mme PICQ Aurore
M.PICQ Laurent
M.COMBETTE Maxime
Le Pont de Sargy
18210 BANNÉGON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : 449ha **62a 69ca**

situés sur la commune de BANNÉGON, parcelles : B 363/167/168/225/226/227/228/155 K/
166/218/234/367/368/369/220/403/475/477/479J/483/118/119/120/127/138/139/154/155J/442/C 246/B
479K/ C 351/358/359/C 245A/A 73/183/184/185/404/416/ 417/82/153/ 196/187/ 188/191/192/196/197/B
203J-K/117/224/204/243/100/113/114/115

situés sur la commune de ST-CAPRAIS, parcelles : B 79/ZA 3 J-K/ZA 30

situés sur la commune de NEUILLY-EN-DUN, parcelles : C 238/239/244/225/228/ 234/235/236/237/D
98/99/C 226

situés sur la commune de SAINT-DOULCHARD, parcelle CW 39

situés sur la commune de THAUMIERS, parcelles : ZB 3/D 54/55/56/59/604/610/611/ZK 11/ 15/16/

situés sur la commune de CHALIVOY-MILON, parcelles : C 195/270/271/306/
376/377/378/379/380/381/433/434/436/438/440/432/196/435/439/283/437

2) Pour modification du GAEC PICQ ET FILLE avec l'entrée de M.COMBETTE Maxime en qualité d'associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-29-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame LAMOUREUX Estelle (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-131

Le Directeur départemental
à

Madame LAMOUREUX Estelle
38 Lévigny
Les Crots
18600 GIVARDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **5ha 26a 75 ca**

situés sur la commune de GIVARDON
parcelles : ZB 21/D 927/928

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-21-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BARACHET Romain (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-152

Le Directeur départemental
à

Monsieur BARACHET Romain
7 chemin du Moulin
18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30ha 62a 35ca**

situés sur la commune de MARMAGNE
parcelle : AL 2
situés sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE
parcelles : ZI 98/ZK 29/33/40

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-08-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BAYLLY Vincent Paul (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-135 Ter

Le Directeur départemental
à

Monsieur BAYLLY Vincent Paul
9 la rue
18360 EPINEUIL-LE-FLEURIEL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 70a 55ca**

situés sur la commune d'EPINEUIL-LE-FLEURIEL
parcelle : C 488

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-23-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CORBIER Aymeric (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-041

Le Directeur départemental
à

Monsieur CORBIER Aymeric
Villars
18350 CORNUSSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **52ha 48a 23ca**

situés sur la commune de OUROUER-LES-BOURDELINS,
parcelles : E 112/114/126/138/139/168

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-23-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DURAND Sébastien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-122

Le Directeur départemental
à

M. DURAND Sébastien
34 Sort
18240 BOULLERET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **25ha 56a 12ca**

situés sur la commune de BOULLERET
parcelles : AI 990/AT 56/AZ 123/AW 72/73/62/AZ 137/AW 68/69/70/AI 143/AT 47/AW 63/
AI 142/AO 179/194/206/AW 59/AT 60/61/AW 66/AZ 138/AW 65/AE 576/577/AI 140/141/
AV 37/57/58/174/184/AW 58/60/AZ 24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-24-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FOURNIER François (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-124

Le Directeur départemental
à
M.FOURNIER François
Guineville
18140 JUSSY-LE-CHAUDRIER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **110ha 33a 98ca**

situés sur la commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER
parcelles : AD 72/73/126/AI 9/10/11/18/175/140/149/179/AW 30/81/ZH 23/ZK 34/ZL 3/
4/7/9/15/16/17/18/22/23/24/26/27/97p/ZM 1/2/3/5/9/10/13/22/23/38/63/69p
situés sur la commune de JOUET SUR L'AUBOIS, parcelles : B 12/14/15/16/17/18/22/
24/25/29/1023
situés sur la commune de SAINT-LEGER-LE-PETIT, parcelles : AL 43/45/46/AM 187/
220/263/265
situés sur la commune d'ETRECHY, parcelles : A 333/745/747/749/751/ZI 35/38/ZO 05

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GIRAUD Eric (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-139

Le Directeur départemental
à

Monsieur GIRAUD Eric
Les Caderes
18170 REZAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **261ha 18a**

situés sur la commune de REZAY
parcelles : ZT 35 (non déclarée à la PAC 2024 et 2025)

situés sur la commune de REZAY
parcelles : ZT 22/ 24/ ZA 15/ 16/ 17/ 47 (issues de l'exploitation de M. BRUNEAU Daniel)

situés sur la commune de REZAY
parcelles : ZT 61/ 66/ ZS 3 (issues de l'exploitation de Mme GIRAUD Coralie)

situés sur la commune de SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
parcelles : E 137/ 138/ 139/ 140/ 141/ 142/ 746/ 783/ 731/ 733/ 743/ 744/ 745/ 807/ 808/ 814/ F 478/ AB 48/ 49/ E 796/ 797/
734/ 735/ F 429/ 430/ 431/ 432/ AB 282/ F 451/ 452/ 469/ 470/ 471/ 472/ 473/ 477/ E 729/ 730/ 732/ 736/ 737/ 771/ 772/
775/ 776 (issues de l'exploitation de Mme GIRAUD Coralie)

situés sur la commune de REZAY
parcelles : ZR 57/ 58/ ZT 30 J-K/ 52/ 8/ ZR 15/ ZT 53/ 54/ 55/ 109/ 111/ ZR 13 K/ 59/ 16/ 17/ ZS 4/ ZT 48 K/ ZS 3 AJ-AK/ ZR
14 (issues de l'exploitation de M. DUBREUIL Philippe)

situés sur la commune de SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
parcelles : E 71 A-B/ 507/ 427/ 428/ 429/ 454/ 473/ D 345/ 346/ E 28/ 29/ 142/ 143/ 144/ 145/ 146/ 147/ 148/ 149/ 404/
839/ 840/ 841/ 844/ 1006/ 1007/ 1008/ 1009/ 1010/ 1011/ 802/ 405/ 827/ 828/ 943/ 944/ 482/ 939/ 940/ 941/ ZA 16/ 17/ D
1183/ 1190/ 1191/ 1638/ E 197/ 198/ 199/ 200/ 203/ 204/ 210/ 400/ 401/ 470/ 471/ 474/ 475/ 476/ 477/ 478/ 479/ 481/ 503/
504/ 521/ 522/ 523/ 684/ 685/ 686/ 687/ 688/ 689/ 690/ 691/ 720/ 836/ 837/ 838/ 845/ 847/ 848/ 948/ 949/ ZA 15/ 25/
26/ 48/ E 158/ 172/ 176/ 177/ 178/ 179/ 180/ 184/ 205/ 206/ 209/ 211/ 213/ 236/ 237/ 239/ 501/ 502/ 505/ 506/ 512/ 513/
514/ 515/ 516/ 517/ 518/ 571/ 575/ 692/ 695/ 696/ 697/ 698/ 699/ 700/ 702/ 721/ 722/ 802 (ex E 791)/ 822/ 823/ 835/ 849/
ZA 34/ 38/ 39/ 42/ 44/ 45/ 46/ 47/ 49/ 50/ E 181/ 194/ 195/ 200/ 201/ 701/ 705/ ZA 35 A-B/ E 223/ 224/ 236/ 237/ 238/
239/ 17/ 154/ 155/ 156/ 159/ 160/ 193/ 214/ 217/ 406/ 408/ 842/ 843/ 846/ 1001/ 1012/ ZA 43/ E 169/ 182/ 183/ 196/ ZA 26/
E 455/ 457/ 514/ ZA 40/ 41/ E 458/ 459/ 72/ 264/ 686/ 692/ 693/ 719/ 1053/ 78/ 84/ 79/ 112/ 151/ 74/ 75/ 76/ 150/ 152/
153/ D 340/ E 170/ 171/ 173/ 174/ 175/ 202/ 704/ 801/ 818/ 824/ 825/ 829/ 830/ 831/ 832/ 833/ 27/ 30/ 134/ 135/ 136/ 157/
212/ 398/ 402/ 403/ 472/ 683/ 749/ 834/ 852/ 1075/ 1076/ 399/ 456/ ZA 55/ E 492/ 493/ F 206/ 207/ D 343/ 344/ 280/
281
(issues de l'exploitation de M. DUBREUIL Philippe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/9/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GOURDY David (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-099

Le Directeur départemental
à

Monsieur GOURDY David
Beuvron
18360 LA CELETTE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 23a**

situés sur la commune de FAVERDINES
parcelles : ZA 8/ 10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 2/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 2/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-22-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LACOMBE Alexandre (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-093

Le Directeur départemental
à

Monsieur LACOMBE Alexandre
La Grange Cornue
18200 COLOMBIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 68a**

situés sur la commune de COUST
parcelles : ZL 24/ 25 J-K/ 68/ ZM 34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LAURENT Maximilien (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-103

Le Directeur départemental
à

Monsieur LAURENT Maximilien
2 Rue de la Mairie
18800 BAUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 15a 17ca**

situés sur la commune de BAUGY
parcelle : 239 B 72/ 75/ 451/ 498

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-25-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LE RALLIER Julian (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-119

Le Directeur départemental
à

Monsieur LE RALLIER Julian
137 Avenue de Dun
18000 BOURGES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 13a 54ca**

situés sur la commune de BOURGES
parcelle : BO 27

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-06-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MONTAGU Gaëtan (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-134

Le Directeur départemental
à

Monsieur MONTAGU Gaëtan
Les Fouilleux
18240 SAVIGNY-EN-SANCERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 64a 20ca**

situés sur la commune de MENETOU-RATEL
parcelle : ZI 80

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/5/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROCHUT Nicolas (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-099 BIS

Le Directeur départemental
à

Monsieur ROCHUT Nicolas
La Garne
18170 SAINT PIERRE LES BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **21ha 81a**

situés sur la commune de SAINT PIERRE LES BOIS
parcelles : ZI 8/ 9/ 11/ 18/ ZM 16/ 40/ 42/ 6/ 77/ 99/ 96/ 101

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-22-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-037

Le Directeur départemental
à
PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT
M.Mme KEUFER Pauline et Cyril
Mme KEUFER Sarah
Sort
18240 BOULLERET

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **75ha 43a 66ca**
provenant de l'exploitation du PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT:
situés sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, parcelles : AY 16/18/20/48/BA 8/94/ZC
81/ZD 22/49

situés sur la commune de BOULLERET, parcelles AS 55/166/167/AW 6/8/126/127/AS 87/
111/112/157/160/161/187/189

provenant de l'exploitation de M.REZARD Jean-Paul:

situés sur la commune de BOULLERET, parcelles AR 32/33/88/AS 55/AW 18/19/32/AX
163/166/AR 110/AV 45/AX 190/192/AW 115/116(échange)/AX 147/AZ 130(échange)/195/BC
33/94/AW 33/15/AV 46/J/AZ 158/AZ 182(échange)/188/AV 60/80/AZ 187/BC 71/AE 578/AO
158/AV 54/AX 42/182/BW 132/144/AW 30/31/37/38/39/71/AX 155/168/1/AW 26/BT 22/BW
25/32/BC 72/AW 16/17/ZB 22/24/23/AT 52/AV 69/78

2) Pour modification du PONEY CLUB DE LA METAIRIE DE SORT avec l'entrée de Mme KEUFER Sarah en qualité d'associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-14-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHASSEIGNE JOLIVET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-110

Le Directeur départemental
à
SCEA CHASSEIGNE JOLIVET
Mme CHASSEIGNE Mélanie
M.POMMIER Benjamin
Le Plaix
18160 CHEZAL-BENOIT

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : 296ha 94a 17ca
issus de l'exploitation de M.POMMIER Benjamin et de la SCEA CHASSEIGNE JOLIVET

situés sur la commune de CHEZAL-BENOIT, parcelles : E 29/35/38/41/43/48/50/252/F 288/290/ZB 10/64/
E 45/16/22/39/40/42/44/46/47/49/51/52/53/54/55/56/57/58/62/63/64/65/176/268/271/F 055/56/57/58/59/
63/64/65/66/67/68/69/70/71/72/73/74/75/76/78/82/83/85/87/88/89/115/116/118/119/120/121/122/123/124/
125/127/129/130/132/133/134/135/138/139/140/153/266/269/280/289/291/ZB 15/16/28/F 84/86/101/107/
108/111/117/126/128/253/272 et E 27/37/252/75/76/22/23/24/25/27/ZA 1/12/ZB 18/27/30/31/32/33/43/
ZA 2/3/ZB 25/26/E 26/28/30/31/33/34/36/251/ZB 9/24/2/23/ZA 4

situés sur la commune de MAREUIL-SUR-ARNON, parcelles : ZA 8/22/C 50/200/201/217/224/226/239/
245/1000/1025/1026/1301/1303/1304/1305/1306/ZA 14/15/16/ZB 5 et ZA 2/ZC 46/C 202/203/
221/223/230/232/ZB 5/ZA 6/5

situés sur la commune de SEGRY, parcelles : E 164/ZE 1/ZH 2/3/4/7/ 8/9/ 14/26/12/13/ZK 20

2) Pour modification de la SCEA CHASSEIGNE JOLIVET avec l'entrée de M.POMMIER Benjamin en qualité
d'associé exploitant et gérant et le départ à la retraite de M.CHASSEIGNE Joël et Mme CHASSEIGNE
Sylvie.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 14/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre
mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément
à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été
notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une
attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-17-00022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CORDEBOIS Laurent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-116

Le Directeur départemental
à

SCEA CORDEBOIS Laurent
Les Mauguins
18210 BANNEGON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 74a 74ca**

situés sur la commune de BLET
parcelle : ZC 4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-15-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'ARCHEVECHE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-142

Le Directeur départemental
à
SCEA DE L'ARCHEVECHE
Monsieur CIVADE Ervan
Monsieur JACQUET Baptiste
L'Archeveche
18350 CORNUSSE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **315ha 37a 66ca**

situés sur la commune de CORNUSSE, parcelles B 206/208/211 (pour partie)
/408/416/417/C 175/AC 176/232/ZB 8/29/30/31/32/52/ZC 4/ZB 51/AB 27/29/ZB 59/60/ZC
9/ZB 58/ZD 7/8/ZE 20/AB 7/ZH 13/14/ZB 37/ZH 18/19/ZE 3/ZB 10/57/9/ZE 23/ZC 3/ZH
2/23/D 48/AC 230/AB 6/3/ZB 55/56/D 16/19/21/22/24/25/26/29/30/31/32/44/45/ 46/47
/49/51/52/213/AB 74/AC 165/169/ZB 7/11/12/13/14/54/ZD 4/13/ZE 12/ZH 1/3/4/ 8/16/ 17/
11/12/D 28

2) Pour modification de l'EARL DE L'ARCHEVECHE avec l'entrée de Monsieur JACQUET
Baptiste en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-07-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE SAINT GUERLUCHON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvttc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-101

Le Directeur départemental
à

SCEA DE SAINT GUERLUCHON
M. DUCRAY Ghislain
Billeron
18220 SAINTE SOLANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1- Pour une superficie sollicitée de : **164ha 78a**

situés sur la commune de RIANES
parcelles : C 369/ 382/ D 919/ 920/ 925
(issues de la Scea de St Guerluchon avant modifications)

situés sur la commune de SAINTE SOLANGE
parcelles : B 68/ 69/ 70/ 73/ 74/ 75/ 76/ 77/ 78/ 79/ 80/ 82/ 83/ 84/ 86/ 87/ 88/ 89/ 91/ 92/ 93/ 94/
95/ 101/ 204/ 205/ 206/ 207/ 208/ 209/ 210/ 410/ 479/ 480/ 481/ 482/ 570/ ZI 9
(issues de la Scea de St Guerluchon avant modifications)

situés sur la commune de SAINTE SOLANGE
parcelles : B 200/ 201/ 202/ 569
(issues de l'exploitation individuelle de M. Dewitte Laurent)

2- Pour la modification de la SCEA DE SAINT GUERLUCHON avec la modification du statut de
M. DUCRAY Ghislain qui devient associé exploitant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 7/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 7/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-27-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DEBRADE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-128

Le Directeur départemental
à
SCEA DEBRADE
M.DEBRADE Ludovic
La Sirotterie
Milly
18350 NERONDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **32ha 59a 05ca**

situés sur la commune de SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
parcelles : C 319/612/ZC 13/14/15/46/ZE 2/3/4/7/43
situés sur la commune de TORTERON, parcelles : A 190/191/192/193/231/315/316/463/466
situés sur la commune de NERONDES, parcelles : ZE 9/ZO 44
situés sur la commune de NEUVY-LE-BARROIS, parcelles : D 145

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-11-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES CARTES (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvrtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-123

Le Directeur départemental
à
SCEA LES CARTES
MM. DION Laurent et Alexis
41 route de Cosne
18300 SURY-EN-VAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **131ha 97a 94ca**

situés sur la commune de SURY-EN-VAUX, parcelles : AC 233/236/AD 53/56/57/58/ 60/61/62/67/70/ 81/ 82/113/114/115/116/121/122/131/132/134/136/138/139/140/141/142/144/161/165/166/257/258/259/260/263/ 264/428/429/436/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/454/456/469/470/516/524/525/AK 13/15/ 16 /AL 111/112/128/156/BD 134/ 216/BH 142/BI 186/187/188/189/190/191/192/193/225/226/229/230/231/232/ 267/304/ 305/ 306/307/308/BK 227/245/246/265/BL 26/43/44/45/46/285/300/301/728/D 34/52/57/89/ 90/ 93/102/107/111/121/126/136/143/144/145/164/371/387/388/389/859/ZB 58/59/ZK 87/ZO 26/27/28/ 29/ 30/ 78/ ZP 17/18/34/119/120/121/AH 77/82/227/228/ZA 25/ZC 32/33/101/ZD 113/114/115/116/128/277/ZL 60/ 61/66/ZO 174

situés sur la commune de BANNAY, parcelles : C 1522/1523/1525/1527/1528/1529/ZK 84

situés sur la commune de JARS, parcelles : ZY 1/2/3/8/12

situés sur la commune de SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS, parcelles : ZL 66/71

situés sur la commune de SUBLIGNY, parcelles : ZH 16/71/73/108/109/100/110/ZK 7/40/42/118/119/ 120/121/122/159/153/161/166/ZM 8

situés sur la commune de SURY-ES-BOIS, parcelles : C 382/383/506/D 370/371/372/373/374/375

2) Pour modification de la SCEA DES CARTES avec l'entrée de M.DION Alexis en qualité d'associé exploitant et gérant et le départ à la retraite de M.DION Jean-Claude.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-05-12-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MAE VAL DE LOIRE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvvc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-138

Le Directeur départemental
à
SCEA MAE VAL DE LOIRE
Monsieur DE VOGUE Philippe
Le Peséau
18240 BOULLERET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **32ha 27a 56ca**

situés sur la commune de BOULLERET
parcelles : BK 115/113/111/135/136/153/488/505/AP 52

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA MORIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-106

Le Directeur départemental
à

SCEA MORIN
Monsieur MORIN Jean Dominique
La Bigarerie
18310 NOHANT EN GRACAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 98a**

situés sur la commune de NOHANT EN GRACAY
parcelles : A 42/ 43/ 196

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/4/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/8/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-10-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV Anthony GIRARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-107

Le Directeur départemental
à
SCEV Anthony GIRARD
12 Chemin des Passerelles
RECY
18300 VINON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 87a 40ca**

situés sur la commune d'IVOY-LE-PRE, parcelle : H 699

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-04-03-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEV François CROCHET (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtdc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-003

Le Directeur départemental
à
SCEV François CROCHET
42 Rue de Venoize
18300 BUE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **59a 47ca**

situés sur la commune de BUE, parcelles : AW 2 (13a95)/AW4 (9a78)/AW 5(23a28)/AW 6

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/04/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/08/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

EMIZ - cellule permanente zonale de
coordination routière

R24-2026-01-07-00001

Arrêté Numéro 7 du 07 janvier 2026 11h00
portant réglementation exceptionnelle de la
circulation routière

**ARRÊTÉ DU 07 JANVIER 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;
- VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;
- CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation attendues en raison d'intempéries dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté zonal du 6 janvier 2026 à 18h30, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
18-27-28-36-37-41-45-49-53-61-72-85	Immédiate

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- Interdiction totale de circulation dans certains départements et mesures de stockage

mesure	dépt	sens	localisation	activation
Interdictions de circulation				
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC, y compris les transports scolaires	27, 61, 72, 49, 85, 37, 41, 28, 45	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	07/01/2026 depuis 03h00
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC, y compris les transports scolaires	36, 18	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	07/01/2026 depuis 08h00
Zones de stockage				
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Caen→Paris	Heudebouville Capacité : 2 150 Référence : 27 01 S - A13 SAPN	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen→Evreux	Acquigny-Heudreville Capacité : 188 Référence : 27 09 S - N154 DIRNO	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Evreux→Rouen	Heudreville-Acquigny Capacité : 193 Référence : 27 10 S - N154 DIRNO	07/01/2026 depuis 03h00

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Alençon → Paris	Dampierre vers Paris Capacité : 125 Référence : 28 05 S - N12 DIRNO	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Dreux → Chartres	Serazereux Capacité : 120 Référence : 28 06 S - N154 DIRNO	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Chartres → Dreux	Serazereux Capacité : 120 Référence : 28 07 S - N154 DIRNO	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	37	Tours → Paris	Péage de Monnaie Capacité : 1 400 Référence : 37 01 S - A10 COFIROUTE	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	41	Bourges → Paris	Aire de Salbris Capacité : 300 Référence : 41 01 S - A71 COFIROUTE	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Le Mans→Angers	Péage de Corzé Capacité : 350 Référence : 49 01 S - A11 ASF	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Angers→La Roche/Yon	Péage de Beaulieu Capacité : 250 Référence : 49 03 S - A87 ASF	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Poitiers→Nantes	Entre éch. 6 et éch. 4 Capacité : 580 Référence : 49 04 S - N249 DIRO	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	61	Caen→Sées	Péage de Rônai Capacité : 500 Référence : 61 08 S - A88 ROUTALIS	Levée immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	61	Brest→Paris	Le Mesnil-Haton Capacité : 100 Référence : 61 05 S - N12 DIRNO	Activation immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	72	Rennes → Le Mans	Aire de la Vallée de l'Erve Capacité : 350 Référence : 72 05 S - A81 COFIROUTE	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Rouen → Abbeville	Aire du Bois du Coudroy Capacité : 460 Référence : 76 01 S - A28 DIRNO	Levée à partir de 10h00 le 07/01/2026

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Abbeville → Rouen	Vallée de la Bresle Capacité : 400 Référence : 76 02 S - A28 DIRNO	Levée à partir de 10h00 le 07/01/2026
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Abbeville → Rouen	Aire de Quincampoix Capacité : 300 Référence : 76 05 S - A28 DIRNO	Levée à partir de 10h00 le 07/01/2026
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Amiens → Le Havre	Péage d'Aumale Capacité : 315 Référence : 76 10 S - A29 SANEF	Levée à partir de 10h00 le 07/01/2026

• Interdiction partielle de circulation dans certains départements et mesures de stockage

• concernant l'A13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	14	Paris→Caen	Entre le PR200 et la limite du département 27	Levée immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	14	Paris→Caen	Dozulé sens 1 Capacité : 745 Référence : 14 01 S - A13 SAPN	Levée immédiate

• concernant la N12 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	35		Depuis la jonction avec l'A84 jusqu'à la limite du département 61	Levée immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	35		Barreau de Fougères vers Caen Capacité : 334 Référence : 35 01 S - N12 DIRO	Levée immédiate

• concernant la N157 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	35	Rennes → Laval	Mondevert vers Paris Capacité : 365 Référence : 35 05 S - N157 DIRO	Activation immédiate

• concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	44	Nantes → Angers	Du PR315 jusqu'à la limite du département 49	07/01/2026 depuis 03h00

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	44	Nantes → Angers	Péage d'Ancenis vers Paris Capacité : 300 Référence : 44 01 S - A11 COFIROUTE	07/01/2026 depuis 03h00

- concernant l'A81 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	53	Rennes → Paris	Entre le péage de la Gravelle et la limite avec le département 72	Activation immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	53	Rennes → Paris	Péage de la Gravelle Capacité : 350 Référence : 53 01 S - A81 COFIROUTE	07/01/2026 depuis 03h00

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- concernant la N12 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Dreux → Paris	entre croisement N154 / N12 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 depuis 03h00

- concernant la N13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	27	Évreux → Paris	entre croisement N154 / N13 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 depuis 03h00

- concernant l'A10 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Orléans → Paris	entre échangeur n°12 (Allaines) et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Orléans → Paris	Neuvy-en-Beauce référence : 28 02 S – A10 COFIROUTE capacité : 1400 places	07/01/2026 depuis 03h00

- concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Le Mans → Paris	entre échangeur n°2 (Chartres- Est) et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 depuis 03h00

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Le Mans → Paris	Gasville-Oisème référence : 28 03 S – A11 COFIROUTE capacité : 750 places	07/01/2026 depuis 03h00

- concernant l'A13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	27	Rouen → Paris	entre échangeur n°18 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 depuis 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen → Paris	Heudebouville référence : 27 01 S – A13 SAPN capacité : 2200 places	07/01/2026 depuis 03h00

- concernant l'A77 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	45	Nevers → Paris	entre croisement A77/A19 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 depuis 03h00

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage ou de retournement mentionnées ci-dessus sont effectives immédiatement (balisage, signalisation, neutralisation de voie, etc.). La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h au droit de ces zones, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- Véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules affectés à la collecte de lait ;
- véhicule participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- véhicules nécessaires à la collecte du sang par l'établissement français du sang.

Les mesures de stockage ne sont pas applicables aux :

- véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules transportant des marchandises dangereuses,

lesquels pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil.

Nota : les véhicules de transport de personnes sont hors champ des mesures de stockage

Concernant le transport scolaire, les éventuelles dérogations nécessaires relèveront de chaque préfecture de département après analyse de la situation locale.

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 7 janvier 2026 à 11h00

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

pour la défense et la sécurité

Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).

EMIZ - cellule permanente zonale de
coordination routière

R24-2026-01-07-00002

Arrêté Numéro 8 du 07 janvier 2026 13h00
portant réglementation exceptionnelle de la
circulation routière

**ARRÊTÉ DU 07 JANVIER 2026
PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;
- VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;
- CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation attendues en raison d'intempéries dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté zonal du 7 janvier 2026 à 11h00, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
18-27-28-36-37-41-45-61-72	Immédiate

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- Interdiction totale de circulation dans certains départements et mesures de stockage

mesure	dépt	sens	localisation	activation
Interdictions de circulation				
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC, y compris les transports scolaires	27, 61, 37, 41, 28, 45	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	Depuis le 07/01/2026 à 03h00
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC, y compris les transports scolaires	36, 18	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	Depuis le 07/01/2026 à 08h00
Zones de stockage				
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Caen→Paris	Heudebouville Capacité : 2 150 Référence : 27 01 S - A13 SAPN	Depuis le 07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen→Evreux	Acquigny-Heudreville Capacité : 188 Référence : 27 09 S - N154 DIRNO	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Evreux→Rouen	Heudreville-Acquigny Capacité : 193 Référence : 27 10 S - N154 DIRNO	Levée immédiate

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Alençon → Paris	Dampierre vers Paris Capacité : 125 Référence : 28 05 S - N12 DIRNO	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Dreux → Chartres	Serazereux Capacité : 120 Référence : 28 06 S - N154 DIRNO	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Chartres → Dreux	Serazereux Capacité : 120 Référence : 28 07 S - N154 DIRNO	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	37	Tours → Paris	Péage de Monnaie Capacité : 1 400 Référence : 37 01 S - A10 COFIROUTE	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	41	Bourges → Paris	Aire de Salbris Capacité : 300 Référence : 41 01 S - A71 COFIROUTE	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Le Mans→Angers	Péage de Corzé Capacité : 350 Référence : 49 01 S - A11 ASF	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Angers→La Roche/Yon	Péage de Beaulieu Capacité : 250 Référence : 49 03 S - A87 ASF	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Poitiers→Nantes	Entre éch. 6 et éch. 4 Capacité : 580 Référence : 49 04 S - N249 DIRO	Levée immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	61	Brest→Paris	Le Mesnil-Haton Capacité : 100 Référence : 61 05 S - N12 DIRNO	Levée immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	72	Rennes → Le Mans	Aire de la Vallée de l'Erve Capacité : 350 Référence : 72 05 S - A81 COFIROUTE	Levée sur décision expresse du PC zonal

• Interdiction partielle de circulation dans certains départements et mesures de stockage

- concernant la N157 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	35	Rennes → Laval	Mondevert vers Paris Capacité : 365 Référence : 35 05 S - N157 DIRO	Levée sur décision expresse du PC zonal

- concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	44	Nantes → Angers	Du PR315 jusqu'à la limite du département 49	Levée immédiate
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	44	Nantes → Angers	Péage d'Ancenis vers Paris Capacité : 300 Référence : 44 01 S - A11 COFIROUTE	Levée immédiate

- concernant l'A81 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	53	Rennes → Paris	Entre le péage de la Gravelle et la limite avec le département 72	Levée sur décision expresse du PC zonal
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	53	Rennes → Paris	Péage de la Gravelle Capacité : 350 Référence : 53 01 S - A81 COFIROUTE	Levée sur décision expresse du PC zonal

- concernant la N249 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	49	Nantes → Angers	Entre la limite du département 44 et 79	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- concernant la N12 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Dreux → Paris	entre croisement N154 / N12 et la limite de la zone Ouest	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

- concernant la N13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	27	Évreux → Paris	entre croisement N154 / N13 et la limite de la zone Ouest	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A10 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Orléans → Paris	entre échangeur n°12 (Allaines) et la limite de la zone Ouest	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Orléans → Paris	Neuvy-en-Beauce référence : 28 02 S – A10 COFIROUTE capacité : 1400 places	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Le Mans → Paris	entre échangeur n°2 (Chartres- Est) et la limite de la zone Ouest	Depuis le 07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Le Mans → Paris	Gasville-Oisème référence : 28 03 S – A11 COFIROUTE capacité : 750 places	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	27	Rouen → Paris	entre échangeur n°18 et la limite de la zone Ouest	Depuis le 07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen → Paris	Heudebouville référence : 27 01 S – A13 SAPN capacité : 2150 places	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A77 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	45	Nevers → Paris	entre croisement A77/A19 et la limite de la zone Ouest	Depuis le 07/01/2026 à 03h00

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage ou de retournement mentionnées ci-dessus sont effectives immédiatement (balisage, signalisation, neutralisation de voie, etc.). La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h au droit de ces zones, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- Véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules affectés à la collecte de lait ;

- livraison d'aliments pour animaux d'élevage en desserte départementale dans les départements 27, 28, 36, 41 et 45 ;
- véhicule participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- véhicules nécessaires à la collecte du sang par l'établissement français du sang.

Les mesures de stockage ne sont pas applicables aux :

- véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules transportant des marchandises dangereuses,

lesquels pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil.

Nota : les véhicules de transport de personnes sont hors champ des mesures de stockage

Concernant le transport scolaire, les éventuelles dérogations nécessaires relèveront de chaque préfecture de département après analyse de la situation locale.

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 7 janvier 2026 à 13h00

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

pour la défense et la sécurité


Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).

EMIZ - cellule permanente zonale de
coordination routière

R24-2026-01-06-00003

Arrêté N°6 du 06 janvier 2026 18h30 portant
réglementation exceptionnelle de la circulation
routière

**ARRÊTÉ DU 06 JANVIER 2026
 PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
 PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
 PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;
- VU** l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2025 portant approbation du plan intempéries de la zone Ouest (PIZO) ;
- CONSIDÉRANT** le dernier bulletin de vigilance météorologique ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation attendues en raison d'intempéries dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR PROPOSITION** de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté zonal du 6 janvier 2026 à 13h00, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 2 : Interdiction de dépassement & limitation de vitesse

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes :

- ne sont pas autorisés à effectuer de manœuvre de dépassement,
- leur vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h,

sur tous les axes du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements et conditions suivants :

départements	activation
14-18-27-28-35-36-37-41-44-45-49-50-53-61-72-85	Immédiate

- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers est abaissée de 20 km/h sur l'ensemble du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) dans les départements ci-dessus.

- Sur le réseau autoroutier de la Seine-Maritime (76), la vitesse maximale autorisée de l'ensemble des véhicules, y compris les véhicules légers, est abaissée à 80 km/h, les véhicules et l'ensemble des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer des manœuvres de dépassement.

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national (routes nationales et autoroutes) sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- Interdiction totale de circulation dans certains départements et mesures de stockage

mesure	dépt	sens	localisation	activation
Interdictions de circulation				
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC, y compris les transports scolaires	76, 27, 61, 72, 49, 85, 37, 41, 28, 45	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	07/01/2026 à 03h00
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC, y compris les transports scolaires	36, 18	Dans les deux sens	Ensemble des axes du réseau routier national	07/01/2026 à 08h00
Zones de stockage				
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Caen→Paris	Heudebouville Capacité : 2 150 Référence : 27 01 S - A13 SAPN	07/01/2026 à 03h00

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen→Evreux	Acquigny-Heudreville Capacité : 188 Référence : 27 09 S - N154 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Evreux→Rouen	Heudreville-Acquigny Capacité : 193 Référence : 27 10 S - N154 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Alençon → Paris	Dampierre vers Paris Capacité : 125 Référence : 28 05 S - N12 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Dreux → Chartres	Serazereux Capacité : 120 Référence : 28 06 S - N154 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Chartres → Dreux	Serazereux Capacité : 120 Référence : 28 07 S - N154 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	37	Tours → Paris	Péage de Monnaie Capacité : 1 400 Référence : 37 01 S - A10 COFIROUTE	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	41	Bourges → Paris	Aire de Salbris Capacité : 300 Référence : 41 01 S - A71 COFIROUTE	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Le Mans→Angers	Péage de Corzé Capacité : 350 Référence : 49 01 S - A11 ASF	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Angers→La Roche/Yon	Péage de Beaulieu Capacité : 250 Référence : 49 03 S - A87 ASF	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	49	Poitiers→Nantes	Entre éch. 6 et éch. 4 Capacité : 580 Référence : 49 04 S - N249 DIRO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	61	Caen→Sées	Péage de Rônai Capacité : 500 Référence : 61 08 S - A88 ROUTALIS	07/01/2026 à 03h00

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	72	Rennes → Le Mans	Aire de la Vallée de l'Erve Capacité : 350 Référence : 72 05 S - A81 COFIROUTE	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Rouen → Abbeville	Aire du Bois du Coudroy Capacité : 460 Référence : 76 01 S - A28 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Abbeville → Rouen	Vallée de la Bresle Capacité : 400 Référence : 76 02 S - A28 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Abbeville → Rouen	Aire de Quincampoix Capacité : 300 Référence : 76 05 S - A28 DIRNO	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	76	Amiens → Le Havre	Péage d'Aumale Capacité : 315 Référence : 76 10 S - A29 SANEF	07/01/2026 à 03h00

• Interdiction partielle de circulation dans certains départements et mesures de stockage

- concernant l'A13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	14	Paris→Caen	Entre le PR200 et la limite du département 27	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	14	Paris→Caen	Dozulé sens 1 Capacité : 745 Référence : 14 01 S - A13 SAPN	07/01/2026 à 03h00

- concernant la N12 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	35	Rennes Caen	Depuis la jonction avec l'A84 jusqu'à la limite du département 61	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	35	Rennes Caen	Barreau de Fougères vers Caen Capacité : 334 Référence : 35 01 S - N12 DIRO	07/01/2026 à 03h00

- concernant la N157 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
--------	------	------	--------------	------------

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	35	Rennes → Laval	Mondevert vers Paris Capacité : 365 Référence : 35 05 S - N157 DIRO	préparation en anticipation, activation selon besoin sur décision expresse du PC zonal

- concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	44	Nantes → Angers	Du PR315 jusqu'à la limite du département 49	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	44	Nantes → Angers	Péage d'Ancenis vers Paris Capacité : 300 Référence : 44 01 S - A11 COFIROUTE	07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A81 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	53	Rennes → Paris	Péage de la Gravelle Capacité : 350 Référence : 53 01 S - A81 COFIROUTE	07/01/2026 à 03h00

ARTICLE 4 : Contournement de la région Île-de-France

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

- concernant la N12 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Dreux → Paris	entre croisement N154 / N12 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 à 03h00

- concernant la N13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	27	Évreux → Paris	entre croisement N154 / N13 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A10 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Orléans → Paris	entre échangeur n°12 (Allaines) et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Orléans → Paris	Neuvy-en-Beauce référence : 28 02 S – A10 COFIROUTE capacité : 1400 places	07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A11 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	28	Le Mans → Paris	entre échangeur n°2 (Chartres- Est) et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	28	Le Mans → Paris	Gasville-Oisème référence : 28 03 S – A11 COFIROUTE capacité : 750 places	07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A13 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	27	Rouen → Paris	entre échangeur n°18 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 à 03h00
stockage obligatoire des véhicules de +3,5 t de PTAC affectés au transport de marchandises	27	Rouen → Paris	Heudebouville référence : 27 01 S – A13 SAPN capacité : 2200 places	07/01/2026 à 03h00

- concernant l'A77 :

mesure	dépt	sens	localisation	activation
interdiction de circulation des véhicules de +3,5 t de PTAC	45	Nevers → Paris	entre croisement A77/A19 et la limite de la zone Ouest	07/01/2026 à 03h00

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage ou de retournement mentionnées ci-dessus sont effectives immédiatement (balisage, signalisation, neutralisation de voie, etc.). La vitesse des véhicules autorisés à circuler est limitée à 70 km/h au droit de ces zones, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives.

ARTICLE 5 : Tri des poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 6 : Dérogation

Les restrictions de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;

- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- Véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- véhicules affectés à la collecte de lait ;
- véhicule participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- véhicules nécessaires à la collecte du sang par l'établissement français du sang.

Les mesures de stockage ne sont pas applicables aux :

- véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules transportant des marchandises dangereuses,

lesquels pourront circuler jusqu'à la zone de stationnement la plus adaptée à leur accueil.

Nota : les véhicules de transport de personnes sont hors champ des mesures de stockage

Concernant le transport scolaire, les éventuelles dérogations nécessaires relèveront de chaque préfecture de département après analyse de la situation locale.

ARTICLE 7 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 8 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCISE MRN

ARTICLE 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfectures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfectures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

À Rennes, le 6 janvier 2026 à 18h30

Le Préfet de zone,

La Préfète déléguée

pour la défense et la sécurité


Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr de deux mois valant décision implicite de rejet).